

## FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Monsieur     Madame

Nom..... Prénom.....

Nom de jeune fille.....

Année de naissance..... Lieu de naissance.....

Adresse personnelle .....

.....

Code postal..... Ville.....

Profession.....

Téléphone..... Mail .....

J'autorise la Médiathèque de Vierzon à m'envoyer des informations par mail

Pour les étudiants,  
Etablissement ..... Niveau .....

Abonnement Livres

Abonnement Livres + Multimédia

Je soussigné(e)..... reconnais avoir pris connaissance du Règlement intérieur conforme à l'arrêté n°14/517 en date du 23 mai 2014 et de la Charte d'utilisation d'Internet et m'engage à les respecter. Ces documents sont librement consultables et affichés à l'intérieur de la Médiathèque municipale.

Fait le    /    /

Signature

**Médiathèque Paul Eluard**

## Extraits du Règlement intérieur

### **Article 1 : Conditions d'inscription:**

- Pour s'inscrire à la médiathèque Paul Eluard, toute personne doit [...] justifier de son identité [...] et de son domicile [...]. L'inscription implique un abonnement de base (livres), lequel donne ensuite accès, sur demande, à l'abonnement supplémentaire audiovisuel/multimédia payant.
- L'utilisateur reçoit alors une carte pour valider son inscription. La carte est strictement personnelle et l'utilisateur en est seul responsable en cas d'utilisation par un tiers. Tout changement dans les données communiquées lors de l'inscription doit être signalé.
- La carte de lecteur donnée lors de la première inscription est permanente. Tout renouvellement par suite de perte, vol ou détérioration est payant.  
La validation annuelle de l'abonnement du lecteur est faite automatiquement au bout d'un an, en présence du lecteur: celui-ci doit soit justifier qu'il remplit les mêmes conditions qu'à l'inscription, soit signaler les changements de domicile ou de situation (selon le cas).

### **Article 3 : Recommandations et interdictions :**

#### 1- Documents abîmés ou perdus :

- Il est demandé au public de prendre soin des documents qui lui sont communiqués ou prêtés.
- Le lecteur s'engage à racheter le document perdu ou abîmé dans une édition identique afin de le remplacer. Si le document en question est épuisé dans le commerce, il s'acquitte du prix d'achat.

#### 2- Documents audiovisuels/multimédias détériorés ou perdus :

- Le lecteur s'engage à s'acquitter du prix du document mentionné sur les notices du catalogue informatique. Ce prix comprend la valeur du document et celle du droit de prêt.

#### 3- Limite de retour des documents :

- Tous les documents doivent être retournés avant la date de retour qui leur est donnée au moment du prêt.
- Des pénalités de retard seront systématiquement appliquées aux personnes n'ayant pas rapporté leurs documents dans les délais demandés. Les pénalités ne seront pas appliquées aux personnes ayant prévenu par courrier ou par téléphone et ce, dans le cas de situations exceptionnelles.

#### 3-2- Concernant la fréquentation de la médiathèque par le public :

- Le public doit respecter le personnel de la médiathèque et les usagers. Tout comportement préjudiciable au personnel et aux autres usagers peut entraîner une exclusion momentanée ou définitive des locaux et la perte du droit d'emprunter, selon la gravité.
- Le personnel n'est pas en charge de la garde ni de la surveillance des enfants dans la médiathèque. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

### **Pièces justificatives à présenter pour l'inscription**

- le formulaire d'inscription rempli et signé
- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile

(facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition, quittance d'assurance ou de loyer, titre de propriété)

## **Médiathèque Paul Eluard**